



CSDMA

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PAYANTES

Certaines activités ont un nombre de places limitées, lié au type d'activité ou à la taille de la salle.

Il est donc recommandé de s'inscrire le plus tôt possible en début de saison dès que le bulletin d'inscription vous aura été fourni.

Pour faciliter l'accès à ces activités, l'inscription sera prise en compte uniquement lorsque le chèque aura été remis à le ou la responsable mentionnée sur le bulletin trimestriel ou sur le site.

Il est à remettre au responsable de l'activité lors de la 1ère séance pour les anciens adhérents et dès la 3^{ème} séance pour les nouveaux inscrits.

A défaut les personnes n'ayant pas respecté cette procédure seront inscrites sur liste d'attente.